

RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE

Ozon rando édition gourmande

Dimanche 11 octobre 2026

Article 1 – Organisation

La randonnée organisée le **dimanche 11 octobre 2026** est une manifestation pédestre ouverte à tous, organisée dans un esprit de convivialité, de découverte et de respect de l'environnement.

La randonnée est **gratuite et sans inscription préalable**.

Les participants sont invités à prendre connaissance du présent règlement avant leur départ et à le respecter pendant toute la durée de la randonnée.

Article 2 – Encadrement et sécurité

La randonnée est **encadrée par la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée)**.

La FFRandonnée assure notamment le **balisage des parcours ainsi que les dispositifs nécessaires à leur sécurisation**, dans la limite des moyens mis en œuvre pour la manifestation.

Les participants doivent impérativement respecter le balisage et les éventuelles consignes données par les organisateurs et les bénévoles chargés de l'encadrement.

En cas de difficulté, de modification du parcours ou de problème de sécurité, les participants doivent suivre les indications qui leur sont communiquées.

Article 3 – Horaires de départ

Les départs sont **échelonnés de 8 h 00 à 10 h 00**.

Grand parcours de 8h à 9h

Petit parcours de 8h à 10h

Chaque participant est libre de choisir son heure de départ dans cette plage horaire.

Afin de garantir les meilleures conditions d'organisation et de sécurité, il est demandé aux participants de ne pas partir avant 8 h 00.

Article 4 – Parcours

Les participants doivent rester sur les itinéraires proposés et suivre le balisage mis en place.

Il est interdit de modifier, déplacer ou détériorer les éléments de balisage.

Les participants doivent respecter les propriétés privées, les espaces naturels, les autres usagers des chemins ainsi que les éventuelles restrictions de circulation.

Article 5 – Participants et responsabilité

La randonnée est ouverte aux personnes souhaitant participer, sous réserve de leur aptitude à effectuer le parcours choisi.

Les **mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal**. Les enfants doivent être accompagnés et surveillés pendant toute la durée de la randonnée.

Chaque participant doit adopter un comportement prudent et adapté aux conditions du parcours, à la météo et à ses propres capacités physiques.

Les participants sont responsables de leurs effets personnels et de leur équipement.

Article 6 – Équipement et recommandations

Il est recommandé de porter une tenue et des chaussures adaptées à la randonnée pédestre et aux conditions météorologiques.

Il est conseillé à chaque participant de prévoir notamment :

- de l'eau en quantité suffisante ;
- une tenue adaptée à la météo ;
- des chaussures adaptées aux chemins empruntés ;
- un téléphone portable chargé en cas de besoin.

Les participants doivent signaler sans délai tout problème ou incident rencontré sur le parcours aux personnes chargées de l'encadrement au 06 80 37 50 82

Article 7 – Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les lieux traversés.

Il est notamment demandé de :

- ne laisser aucun déchet sur les parcours ;
- respecter la faune et la flore ;
- ne pas faire de feu ;
- respecter les chemins, clôtures et propriétés traversées ;
- limiter les nuisances sonores.

Les parcours doivent être laissés aussi propres qu'ils ont été trouvés.

Article 8 – Conditions météorologiques et modification de la randonnée

Les organisateurs se réservent le droit de **modifier, interrompre ou annuler tout ou partie de la randonnée** si les conditions météorologiques, les conditions de sécurité, l'état des chemins ou toute autre circonstance l'exigent.

Les participants devront alors respecter les consignes qui leur seront communiquées.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à la randonnée implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**.

En prenant le départ, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des consignes et s'engage à les respecter.

Article 10 – Esprit de la manifestation

Cette randonnée se déroule dans un **esprit de convivialité, de respect et de partage**.

Chaque participant est invité à adopter un comportement courtois envers les autres randonneurs, les bénévoles, les organisateurs, les riverains et les autres usagers des espaces traversés.